

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- Abstention : Catherine Bons, André-Pierre Bourdon, Marc Musoni
- **adopte le pacte de gouvernance joint en annexe,**
- **autorise le Président à effectuer toutes démarches utiles et à signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.**

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,


Jérôme LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,
le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 09 - Séance du 27/03/2021 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture :

Date de publication :

Le Président,


J. LHEUREUX



Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20210317-210317-02-DE
Date de télétransmission : 29/03/2021
Date de réception préfecture : 29/03/2021

1



Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice 86
Quorum 80
Votants 82
Suffrages exprimés : 79

DATE DE CONVOCATION

02 mars 2021

DATE D'AFFICHAGE

09 mars 2021

Séance du 17 mars 2021

N°210317-02

L'an deux mil vingt et un, le 17 mars à 19h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

Étaient présents :

Jean-François ALIGNY, David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pascal BAILLET, Xavier BATUT, Pierre BAZIN, Pierre-Luc BILLIEZ, Catherine BONNS, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BRÉANT, Lydie BRETTE, Alexandra BUQUET, Philippe CABIN, Bertrand CARPENTIER, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Gérard COLIN, Isabelle COMONT, Valérie CORCEL, Martine CORUBLE, Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Philippe DUFOUR, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Philippe ETIENNE, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Gérard FOUCHÉ, Didier GASTON, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Laurent GODEFROY, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Patrice HOYÉ, Véronique IZABELLE, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, Jean-Robert LANCHON, Barbara LANGE, Pascal LARGILLET, Antoine LECROQ, Magalie LEGRAS, Daniel LEGROS, Martine LE PAIH, Alain LEPREUX, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sophie MAUBANC, Sylvain MONNIER, Valérie MORSALINNE, Marc MUSONI, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Luc POLINSKI, Benjamin REGENT, Jean-Paul RENAUX, Marc ROUSSELIN, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Eric SIMON, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Bruno THUNE, Patrick TRENDIA, Pascal VANIER, Patrick VICTOR, René VIMONT.

Étaient absents représentés par leur suppléant :

Jean-François BUREL représenté par Yves GRENET
Patrice FAUCON représenté par Jean-Paul BEUVIN
Didier PEULVEY représenté par Mathilde DORDET

Étaient absents excusés avec pouvoir :

Raphaël DISTANTE a donné pouvoir à Daniel SEIGNEUR
David LAMBION a donné pouvoir à Gérard FOUCHÉ

Absents :

Emmanuel BOUST, Philippe CARREIN, Rémi HEROUARD, Jacques LEBALLEUR

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Françoise GUILLOT a été élue secrétaire de séance.

*_*_*_*

Objet :

ADMINISTRATION GENERALE – Adoption du pacte de gouvernance

N°02

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT ci-après) et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4, L.5211-11-2,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite loi « *Engagement et Proximité* »,

Vu la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre,

Vu la délibération n°201118-46 du Conseil Communautaire en sa séance du 18 novembre 2020 portant sur l'élaboration du pacte de gouvernance et formalisant la tenue d'un débat,

Vu le courriel en date du 4 décembre 2020 sollicitant l'avis de tous les conseils municipaux des communes membres,

Vu les délibérations des communes membres,

Considérant que l'adoption du pacte était initialement soumise à un délai de 9 mois à compter du renouvellement général des conseillers municipaux, soit à compter du 28 juin 2020 ; que ce délai a été prorogé de 3 mois, conformément à la loi n°2021-160 du 15 février 2021 précitée,

Considérant que l'adoption du pacte a lieu après avis des conseils municipaux qui disposent d'un délai de 2 mois à compter de sa transmission ; que les conseils municipaux ont été sollicités,

Considérant que, par suite, l'intercommunalité doit figer son pacte et délibérer définitivement son acte au plus tard le 28 juin 2021,

Considérant que le pacte de gouvernance a été modifié à la marge pour prendre en compte les observations formulées,

Considérant que le Pacte met en œuvre une gouvernance qui garantit la transparence, la représentativité de chaque commune et la recherche du consensus dans le processus décisionnel,

Considérant que pour bâtir une intercommunalité coopérative et solidaire, respectueuse des souverainetés communales, le Pacte définit :

- ✚ les principes et valeurs partagés,
- ✚ le rôle et le fonctionnement des instances politiques de coopération intercommunale,
- ✚ une organisation au service d'un partenariat privilégié avec les acteurs du territoire, en particulier les conseillers communautaires, les maires et les conseillers municipaux,

Considérant que le pacte est établi pour la durée du mandat ; qu'il peut faire l'objet d'une modification selon un processus identique à celui de son adoption,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 4 mars 2021,